DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE DE TINTÉNIAC

(35190)

Tél.: 02 99 68 18 68 Fax.: 02 99 68 05 44

DATE de convocation et d'affichage 8 décembre 2023 DATE de publication de la délibération 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Recu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 035-213503378-20231215-DEL151223_7-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 20 Votants 26

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents: TOCZÉ Christian, Maire: Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure (part à 20h00 au point 7), BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, DUFEIL Christophe, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés: PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs après son départ au point 7; BOSSARD Nelly donne pouvoir à TOCZÉ Christian; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GORON Maxime; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle; JEANNEAU Luc donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger; MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine;

Etait absente: MARTINIAULT Anne-Laure.

Secrétaire de séance : ANDRÉ Marie-Thérèse, à qui il est adjoint un auxiliaire. Hervé PICARD

N°151223-7: Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 257

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 357 au Sud de l'agglomération (voir plan joint). Elle est également en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 258 (délibération n° 290422-3 en date du 29 avril 2022).

L'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 257 d'une surface de 5 436 m², comme celles aux alentours, est classée en zone naturelle au PLU de la commune, zone humide, avec des haies à préserver et une végétation dense. En dehors d'un intérêt écologique, cette parcelle n'est pas constructible. Elle est de ce fait sans grande valeur économique.

Par contre, elle présente un intérêt pour la préservation de la faune et de la flore en zone humide. Elle permettrait également aux habitants des lotissements des rives du canal et aux collégiens de rejoindre plus directement par un cheminement piétonnier PMR, l'arrêt de car du bas de l'avenue Du Guesclin.

Monsieur le Maire a proposé aux 7 propriétaires de ladite parcelle B 257 que la commune de TINTÉNIAC s'en porte acquéreur au prix de 3 300,00 € net vendeurs, ce qui a été accepté par les consorts BOUCHER, co-propriétaires, les frais de notaire étant, bien entendu, à la charge de la commune.

Les membres de la Commission « Urbanisme », sollicités le 11 décembre, ont validé à la majorité cet achat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 257 d'une surface de 5 436 m² aux consorts BOUCHER au prix de 3 300,00 € net vendeurs, les frais de notaire, Maître BODIC de Hédé-Bazouges, étant à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Le Maire

Christian TOCZI

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance. Marie-Thérèse ANDRÉ

Acte certifié exécutoires

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 19 décembre 2023. De sa publication sur le site Internet de la commune le 19 décembre 2023.